

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2015

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 08 juin 2015.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal des 13 avril 2015 et 11 mai 2015,

Commission Finances - Ressources Humaines - Communication

2 - Révision des indemnités du maire et des adjoints,

3 - Modification des commissions municipales suite à l'élection de Madame Paule D'Aureil en tant que maire-adjointe,

4 - Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal 2014 - 2020,

5 - Renouvellement des membres élus (parmi le Conseil Municipal) du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Ruelle sur Touvre suite à la démission de Madame Fatna ZIAD,

6 - Modification des critères d'attribution de la prime annuelle et de la prime de départ à la retraite - Délibération du 19 octobre 2006,

7 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps non complet (26,92/35^{ème}) et suppression du poste laissé vacant,

8 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps non complet (31/35^{ème}) et suppression du poste laissé vacant,

9 - Modification du tableau des effectifs - Création de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de première classe à temps complet et suppression des deux postes laissés vacants,

10 - Modification du tableau des effectifs - Suppression d'un emploi d'adjoint administratif de première classe à temps complet,

11 - Renouvellement d'un emploi en CUI - CAE à la Médiathèque Municipale,

Commissions Projets Structurants et Urbanisme et Environnement, Travaux et Patrimoine

12 - Approbation de l'opération d'aménagement des entrées de ville,

Toutes Commissions Confondues

13 - Approbation des orientations d'aménagement du quartier de Villement,

Commission Petite Enfance, Vie Scolaire et Jeunesse

14 - Modification de la tarification des garderies municipales,

15 - Participation aux frais de fonctionnement de l'école Pierre et Marie-Curie de la ville de Gond-Pontouvre pour deux enfants domiciliés à Ruelle sur Touvre - Année scolaire 2014-2015,

16 - Questions diverses.

Ruelle sur Touvre, le 02 juin 2015.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ

L'an deux mil quinze, le huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, Mme Nadia VERGEAU, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Paule D'AUREIL, Maire-Adjointe, Mme Marie HERAUD, M. Christophe CHOPINET, M. Alain VELUET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Lionel VERRIERE, Mme Fatna ZIAD, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Lucienne GAILLARD, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Absents excusés : M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, M. Pascal LHOMME, M. André ALBERT, Mme Monique GUERIN, Mme Peggy DAIN, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, M. Philippe JUAN, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET (présente à partir de la question n° 13, Mme Sophie RIFFÉ, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Monsieur Jean-Pierre FOURNIER été nommé secrétaire de séance.

.....

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

M. LHOMME, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. DELAGE, Maire-Adjoint.
Mme GUERIN, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme DESCHAMPS, Maire-Adjointe.
Mme DAIN, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. TRICOCHÉ, Maire.
Mme BERNARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme DUBOIS, Maire-Adjointe.
Mme RIFFE A., Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. VALANTIN, Maire-Adjoint.
M. BOUTON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme MARC, Conseillère Municipale.
Mme GRANET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme GAILLARD, Conseillère Municipale.
Mme RIFFE S., Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. CHAUME, Conseiller Municipal.

.....

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DES 13 AVRIL 2015 ET 11 MAI 2015.

Après les modifications apportées par Madame DUBOIS et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes des procès-verbaux des séances des 13 avril 2015 et 11 mai 2015.

.....
Monsieur le Maire demande à l'assemblée le rajout de d'une question à l'ordre du jour :

- Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'OFRC pour l'organisation d'un tournoi de football jeunes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

.....
REVISION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS - ANNEXE 1

Exposé :

M. le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015, il a été décidé, considérant l'élection d'un nouvel adjoint à la suite de la démission de Mme ZIAD, adjoint au Maire, de réviser les indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués comme suit :

	Taux maximum de l'indice 1015 (*)	Taux proposé de l'indice 1015 (*)	Majoration chef-lieu de canton	Montant global mensuel brut
Indemnité du Maire	55 %	45 %	15 % du montant de l'indemnité brute	1967,26 €
Indemnité des adjoints	22 %	14.5 %	15 % du montant de l'indemnité brute	633.90 €
Indemnités des conseillers municipaux délégués	Indemnité comprise dans l'enveloppe du Maire et des adjoints	3.68 %	15 % du montant de l'indemnité brute	160.88 €
Total mensuel brut Maire + adjoints + conseillers délégués				8 013.31 €
Enveloppe annuelle brute globale Maire et adjoints				96 159.72 €

(*) pour information, depuis le 1/7/2010 l'indice 1015 est fixé à 3 801.47 €

Cette révision a eu pour conséquence de réduire l'enveloppe globale des indemnités, dans la mesure où le nouvel adjoint libérait une indemnité de conseiller municipal.

Le tableau de répartition des indemnités du Maire et des adjoints sera joint en annexe, à la présente, dès qu'il aura été procédé à l'élection du nouvel adjoint.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer.

La commission des finances, réunie le 1^{er} juin 2015, a émis un avis favorable.

Délibéré :

Considérant le choix de procéder à un remaniement et une nouvelle répartition des délégations,

Considérant que la révision des indemnités décidée par le conseil municipal du 11 mai 2015 a eu pour effet de réduire l'enveloppe globale de la valeur d'une indemnité annuelle de conseiller municipal ;

Considérant le souhait de réaffecter la part de l'indemnité de conseiller municipal libérée par la nomination de ce conseiller au poste d'adjoint, sur l'ensemble des conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réviser les indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués comme suit :

	<i>Taux maximum de l'indice 1015 (*)</i>	<i>Taux proposé de l'indice 1015 (*)</i>	<i>Majoration chef-lieu de canton</i>	<i>Montant global mensuel brut</i>
<i>Indemnité du Maire</i>	55 %	45 %	15 % du montant de l'indemnité brute	1967,26 €
<i>Indemnité des adjoints</i>	22 %	14.5 %	15 % du montant de l'indemnité brute	633.90 €
<i>Indemnités des conseillers municipaux délégués</i>	<i>Indemnité comprise dans l'enveloppe du Maire et des adjoints</i>	4 %	15 % du montant de l'indemnité brute	174.87 €
<i>Total mensuel brut Maire + adjoints + conseillers délégués</i>				8 153.20 €
<i>Enveloppe annuelle brute globale Maire et adjoints</i>				97 838.40 €

() pour information, depuis le 1/7/2010 l'indice 1015 est fixé à 3 801.47 €*

Le tableau de répartition des indemnités du Maire et des adjoints est joint en annexe, à la présente délibération

.....

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 avril 2014, les commissions communales ont été constituées, respectant le principe de la représentation proportionnelle, comme dans le tableau ci-annexé.

Il informe ensuite l'assemblée que suite à l'élection du nouvel adjoint au cours du conseil municipal du 11 mai 2015, un remaniement a été initié avec une nouvelle répartition des délégations du Maire. En suivant, une révision de l'organisation des commissions communales est également proposée.

La révision proposée porte sur :

- le rattachement de la communication (interne et externe, institutionnelle) à la commission démocratie locale, proximité et culture ;

- le rattachement des affaires relevant de l'intercommunalité à la commission des finances et des ressources humaines ;

La commission intercommunalité serait ainsi supprimée et les deux commissions seraient nouvellement désignées comme suit :

- commission démocratie locale, culture et communication,

- commission ressources et intercommunalité

Il propose ainsi la désignation et composition suivante :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Démocratie locale, culture et communication	13 membres
Ressources et intercommunalité	13 membres
Petite Enfance, vie scolaire et jeunesse	13 membres
Economie locale, projets structurants et urbanisme	13 membres
Sports et vie associative	13 membres
Social, solidarité et services à la personne (santé, handicap, logement)	13 membres
Environnement, travaux, patrimoine	13 membres

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer et, de désigner les membres des deux commissions recomposées étant entendu que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commission des finances examinant les affaires générales, réunie le 1^{er} juin 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***Valide la désignation et composition ainsi que suit :***

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
<i>Démocratie locale, culture et communication</i>	<i>13 membres</i>
<i>Ressources et intercommunalité</i>	<i>13 membres</i>
<i>Petite Enfance, vie scolaire et jeunesse</i>	<i>13 membres</i>
<i>Economie locale, projets structurants et urbanisme</i>	<i>13 membres</i>
<i>Sports et vie associative</i>	<i>13 membres</i>
<i>Social, solidarité et services à la personne (santé, handicap, logement)</i>	<i>13 membres</i>
<i>Environnement, travaux, patrimoine</i>	<i>13 membres</i>

- ***désigne les membres des deux commissions recomposées ainsi que suit :***

DEMOCRATIE LOCALE CULTURE ET COMMUNICATION	RESSOURCES INTERCOMMUNALITE	PETITE ENFANCE SCOLAIRE ET JEUNESSE	ECONOMIE LOCALE OBJETS STRUCTURANTS ET URBANISME	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	SOCIAL SOLIDARITE SERVICES A LA PERSONNE (Santé Handicap logement)	ENVIRONNEMENT TRAVAUX PATRIMOINE (*)
Vice-Présidente Karen DUBOIS	Vice-Président(es) Yannick PERONNET Nadia VERGEAU Paule D'AUREIL	Vice-Présidente Catherine DESCHAMPS	Vice-Président Jean-Luc VALANTIN	Vice-Président Patrick DELAGE	Vice-Présidente Paule D'AUREIL	Vice-Président Alain DUPONT
Alain VELUET Patrick DELAGE Jean-Luc VALANTIN Yannick PERONNET Catherine DESCHAMPS Peggy DAIN Lionel VERRIERE Pascal LHOMME Patrick BOUTON Aline GRANET Sophie RIFFE Lucienne GAILLARD	Karen DUBOIS Jean-Luc VALANTIN Catherine DESCHAMPS Patrick DELAGE Alain DUPONT Fatna ZIAD Annie MARC Philippe JUAN Sophie RIFFE Lucienne GAILLARD	Karen DUBOIS Nadia VERGEAU André ALBERT Alexia RIFFE Monique GUERIN Paule D'AUREIL Bernadette VIEUILLE Maud BERNARD Alain CHAUME Aline GRANET Annie MARC Sophie RIFFE	Alain DUPONT André ALBERT Jean-Pierre FOURNIER Christophe CHOPINET Yannick PERONNET Marie HERAUD Pascal LHOMME Lionel VERRIERE Alain CHAUME Aline GRANET Philippe JUAN Lucienne GAILLARD -	Alain DUPONT Peggy DAIN Karen DUBOIS Lionel VERRIERE Jean-Pierre FOURNIER Monique GUERIN Alain VELUET Pascal LHOMME Patrick BOUTON Aline GRANET Sophie RIFFE Philippe JUAN	Nadia VERGEAU Alexia RIFFE Marie HERAUD Monique GUERIN Karen DUBOIS Fatna ZIAD Bernadette VIEUILLE Maud BERNARD Alain CHAUME Aline GRANET Sophie RIFFE Philippe JUAN	Patrick DELAGE Nadia VERGEAU André ALBERT Fatna ZIAD Jean-Luc VALANTIN Jean-Pierre FOURNIER Christophe CHOPINET Pascal LHOMME Alain CHAUME Philippe JUAN Lucienne GAILLARD Aline GRANET

(*) ENVIRONNEMENT (Cadre de Vie) - TRAVAUX (Suivi) - PATRIMOINE (Entretien et Valorisation) - MOBILITE ET SECURITE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2014-2020 - ANNEXE 2

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération en date du 8 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du conseil municipal 2014-2020 ;

- par délibération en date du 8 juin 2015, le Conseil Municipal a procédé à la révision des commissions communales.

Il y a donc lieu de modifier l'article 7 du règlement intérieur portant sur la désignation des commissions permanentes, ainsi que l'article 8 portant sur la désignation, par le conseil municipal du président et des membres y siégeant.

Il est proposé de modifier l'article 7 et 8 comme suit :

Article 7 : Commissions municipales

Article L. 2121-22 du CGCT (modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29) : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.(...)

Les commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Démocratie locale, culture et communication	13 membres
Ressources et intercommunalité	13 membres
Petite Enfance, vie scolaire et jeunesse	13 membres
Economie locale, projets structurants et urbanisme	13 membres
Sports et vie associative	13 membres
Social, solidarité et services à la personne (santé, handicap, logement)	13 membres
Environnement, travaux, patrimoine	13 membres

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire, président de l'ensemble des commissions.

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, désigne **le (ou les) vice-président(s)** et ceux qui y siégeront.(...)

Le projet de règlement intérieur modifié est annexé à la présente.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission des finances examinant les affaires générales, réunie le 1^{er} juin 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'article 7 et 8 comme suit :

Article 7 : Commissions municipales

Article L. 2121-22 du CGCT (modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29) :
Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.(...)

Les commissions permanentes sont les suivantes :

<i>COMMISSION</i>	<i>NOMBRE DE MEMBRES</i>
<i>Démocratie locale, culture et communication</i>	<i>13 membres</i>
<i>Ressources et intercommunalité</i>	<i>13 membres</i>
<i>Petite Enfance, vie scolaire et jeunesse</i>	<i>13 membres</i>
<i>Economie locale, projets structurants et urbanisme</i>	<i>13 membres</i>
<i>Sports et vie associative</i>	<i>13 membres</i>
<i>Social, solidarité et services à la personne (santé, handicap, logement)</i>	<i>13 membres</i>
<i>Environnement, travaux, patrimoine</i>	<i>13 membres</i>

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire, président de l'ensemble des commissions.

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, désigne le (ou les) vice-président(s) et ceux qui y siégeront.(...)

.....

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES ELUS (PARMI LE CONSEIL MUNICIPAL) DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
RUELLE SUR TOUVRE SUITE A LA DEMISSION DE MADAME FATNA ZIAD.**

Exposé :

« Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration.

Dans le délai de deux mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des « membres élus » du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire informe ensuite que lors de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2014, le nombre de membres élus et nommés a été fixé en nombre égal à 4 membres élus et 4 membres nommés.

Il rappelle également que le conseil d'administration du CCAS doit être composé :

- du Maire, Président de droit

- de membres élus par et parmi le conseil municipal, dont le nombre est fixé par le conseil municipal
- de membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et comprenant obligatoirement un représentant :

- * des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- * des associations familiales (représentant désigné sur proposition de l'UDAF),
- * des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- * des associations de personnes handicapées du département

Suite à la démission de Madame Fatna ZIAD de son poste de vice-présidente du CCAS, il est nécessaire de renouveler les 4 membres élus.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Monsieur le Maire propose une liste composée comme suit :

- Paule D'AUREIL, Marie HERAUD, André ALBERT, Aline GRANET.

La commission des finances examinant les affaires générales, réunie le 1^{er} juin 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection des membres élus pour le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro),
- b. Nombre de votants : 20 (vingt),
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 4 (quatre),
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 16 (seize),
- e. Majorité absolue : 11 (onze).

Nom du candidat placé en tête de liste (Dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Liste Paule D'AUREIL	16	Seize

Sont donc élus pour les 4 élus siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Paule D'AUREIL, Marie HERAUD, André ALBERT, Aline GRANET.

.....

MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME ANNUELLE ET DE LA PRIME DE DEPART A LA RETRAITE - DELIBERATION DU 19 OCTOBRE 2006

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 octobre 2006, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une prime de fin d'année au personnel communal, et déterminé des critères d'attribution.

Un groupe de travail a été composé pour réfléchir à un nouveau mode de répartition de l'enveloppe qui, jusqu'ici pénalisait d'une part, les longues maladies et longue durée (diminution de l'enveloppe à compter de la 2^e année) ainsi que les emplois d'insertion (demi-prime de fin d'année durant toute la durée du contrat). La redistribution proposée repose également sur la diminution de la carence à 7 jours (au lieu de 30 jours actuellement).

Enfin, il a également été proposé de revaloriser la prime de départ à la retraite.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée, de modifier les critères de versement de la prime annuelle, à compter du 1^{er} juillet 2015 (applicable sur l'indemnité 2015) comme suit :

- période de référence fixée du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n,
- attribution pour un agent non-titulaire à compter de la 152^{ème} heure de travail effectif sur la période,
- base de calcul pour un agent sous contrat aidé (contrat d'avenir, contrat d'adaptation à l'emploi, ...) portée à $\frac{1}{2}$ prime la 1^{ère} année, $\frac{2}{3}$ de prime la 2^{ème} année et prime entière la 3^{ème} année,
- suppression des cas particuliers : longue maladie et longue durée - le versement sera donc à taux plein pendant toute la durée du congés pour longue maladie ou longue durée ;
- abaissement du nombre de jours servant au calcul de la carence pour définir les jours de présence sur la période, de 30 à 7 jours.

Enfin, Monsieur le maire informe que ladite délibération prévoit le versement d'une prime de départ à la retraite de près de 91 €. Il propose de revaloriser la prime de départ à la retraite comme suit :

- forfait de 500 € (valeur 2010).

Monsieur le maire propose à l'assemblée de modifier la délibération du 19 octobre 2006 ainsi que suit :

PRIME ANNUELLE

- Période de référence du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n.
- Application pour l'indemnité 2015, et sans limite jusqu'à nouvelle délibération.
- Montant de référence fixé à 809,00 € (valeur 2010) : ce montant est actualisé chaque année par indexation sur la valeur du point indiciaire.

➤ Attribution :

- titulaire de la fonction publique territoriale à temps complet : prime entière,
- non-titulaire de la fonction publique territoriale à temps complet : prime entière à compter de la 152^{ème} heure de travail effectif sur la période,
- cessation progressive d'activité (C.A.P.) : $\frac{1}{2}$ prime,
- contrat aidé (emploi d'avenir, contrat d'adaptation à l'emploi, ...) :
 - 1^{ère} année : $\frac{1}{2}$ prime,
 - 2^{ème} année : $\frac{2}{3}$ de prime,
 - 3^{ème} année : prime entière.

➤ Cas particuliers non soumis à l'attribution de la prime : NEANT.

➤ Dans tous les cas, le calcul de la prime est proratisé au temps de travail effectif sur la période.

➤ Dans tous les cas, pour toute absence pour maladie ordinaire ou autre, à l'exception des absences pour accident de service, maladie professionnelle, maternité et hospitalisation, au-delà de 7 jours sur la période de référence, la prime sera attribuée au prorata des jours de présence :

Exemple : absence de 7 jours : prime entière,
absence de 15 jours : $(809 \text{ €} \times 357 \text{ jours}^*) / 365 = 791,30 \text{ €}$
* $357 = 365 - 8$

➤ Versement effectué avec le traitement du mois de novembre de l'année n.

PRIME DE DEPART A LA RETRAITE

➤ Forfait* de 500 € (valeur 2010) : ce montant est actualisé chaque année par indexation sur la valeur du point indiciaire.

➤ Versement effectué avec le traitement du mois précédant celui du départ à la retraite, auquel s'ajoute la prime annuelle.

*L'ancienneté et le temps de travail effectif sur la période d'ancienneté ne sont pas proratisés.

L'ensemble des dispositions ci-dessus énoncées sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2015.

La commission des finances, réunie le 1^{er} juin 2015, a émis un avis favorable. »

Madame MARC demande combien de départs à la retraite sont prévus prochainement

Monsieur TRICOCHÉ précise que pour cette année, il y aura deux départs, voire trois. Les deux départs certains concernent un agent du service voirie des services techniques et un agent du pôle administration générale et accueil. Le troisième départ à la retraite pourrait porter, en fin d'année sur un agent du service voirie également.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable du groupe de travail réuni le 16 avril 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération du 19 octobre 2006 ainsi que suit :

PRIME ANNUELLE

➤ Période de référence du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n.

➤ Application pour l'indemnité 2015, et sans limite jusqu'à nouvelle délibération.

➤ Montant de référence fixé à 809,00 € (valeur 2010) : ce montant est actualisé chaque année par indexation sur la valeur du point indiciaire.

➤ Attribution :

- titulaire de la fonction publique territoriale à temps complet : prime entière,
- non-titulaire de la fonction publique territoriale à temps complet : prime entière à compter de la 152^{ème} heure de travail effectif sur la période,
- cessation progressive d'activité (C.A.P.) : $\frac{1}{2}$ prime,
- contrat aidé (emploi d'avenir, contrat d'adaptation à l'emploi, ...) :
 - 1^{ère} année : $\frac{1}{2}$ prime,
 - 2^{ème} année : 2/3 de prime,
 - 3^{ème} année : prime entière.

➤ Cas particuliers non soumis à l'attribution de la prime : NEANT.

➤ Dans tous les cas, le calcul de la prime est proratisé au temps de travail effectif sur la période.

➤ Dans tous les cas, pour toute absence pour maladie ordinaire ou autre, à l'exception des absences pour accident de service, maladie professionnelle, maternité et hospitalisation, au-delà de 7 jours sur la période de référence, la prime sera attribuée au prorata des jours de présence :

Exemple : absence de 7 jours : prime entière,

absence de 15 jours : $(809 \text{ €} \times 357 \text{ jours}^*)/365 = 791,30 \text{ €}$

* 357 = 365 - 8

➤ Versement effectué avec le traitement du mois de novembre de l'année n.

PRIME DE DEPART A LA RETRAITE

➤ Forfait* de 500 € (valeur 2010) : ce montant est actualisé chaque année par indexation sur la valeur du point indiciaire.

➤ Versement effectué avec le traitement du mois précédant celui du départ à la retraite, auquel s'ajoute la prime annuelle.

*L'ancienneté et le temps de travail effectif sur la période d'ancienneté ne sont pas proratisés.

L'ensemble des dispositions ci-dessus énoncées sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2015.

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (26,92/35^{ème}) ET SUPPRESSION DU POSTE LAISSE VACANT

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour tous les grades occupés par les agents de la collectivité, en fonction d'un tableau annuel de classement. Il rappelle que ce tableau de classement est déterminé en atelier ressources humaines sur la base de critères de valeurs professionnelles et d'acquis de l'expérience et que l'autorité territoriale reste libre de procéder aux nominations dans l'ordre de classement des agents.

Il informe ensuite qu'au titre de l'année 2015, un agent occupant un emploi d'Adjoint technique territorial de première classe à temps non complet (26,92/35^{ème}) remplit les conditions d'ancienneté et les critères pour bénéficier d'un avancement au grade supérieur et, que l'atelier des ressources humaines, réuni en date du 12 janvier 2015 pour se prononcer sur la demande d'accès au grade d'Adjoint technique territorial principal de deuxième classe, a émis un avis favorable.

La Commission Administrative Paritaire compétente pour la catégorie C, réunie le 7 avril 2015 a donné un avis favorable.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de créer un emploi d'Adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps non complet (26,92/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2015,
- de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial de première classe à temps non complet (26,92/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2015.

La commission des finances, réunie le 1^{er} juin 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable de l'Atelier Ressources Humaines du 12 janvier 2015,
Vu l'avis favorable de la Commissions Administrative Paritaire du 7 avril 2015,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 avril 2015 relatif à la suppression du poste d'Adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps non complet (26,92/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2015,*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi d'Adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps non complet (26,92/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2015,
- de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial de première classe à temps non complet (26,92/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2015.

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (31/35^{ème}) ET SUPPRESSION DU POSTE LAISSE VACANT

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour tous les grades occupés par les agents de la collectivité, en fonction d'un tableau annuel de classement. Il rappelle que ce tableau de classement est déterminé en atelier ressources humaines sur la base de critères de valeurs professionnelles et d'acquis de l'expérience et que l'autorité territoriale reste libre de procéder aux nominations dans l'ordre de classement des agents.

Il informe ensuite qu'au titre de l'année 2015, un agent occupant un emploi d'Adjoint technique territorial de première classe à temps non complet (31/35^{ème}) remplit les conditions d'ancienneté et les critères pour bénéficier d'un avancement au grade supérieur et, que l'atelier des ressources humaines, réuni en date du 12 janvier 2015 pour se prononcer sur la demande d'accès au grade d'Adjoint technique territorial principal de deuxième classe, a émis un avis favorable. La Commission Administrative Paritaire compétente pour la catégorie C, réunie le 7 avril 2015 a donné un avis favorable.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de créer un emploi d'Adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps non complet (31/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2015,
 - de supprimer un emploi d'Adjoint technique territorial de première classe à temps non complet (31/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2015.
- La commission des finances, réunie le 1^{er} juin 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable de l'Atelier Ressources Humaines du 12 janvier 2015,
Vu l'avis favorable de la Commissions Administrative Paritaire du 7 avril 2015,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 avril 2015 relatif à la suppression du poste d'Adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps non complet (31/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2015,*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi d'Adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps non complet (31/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2015,
- de supprimer un emploi d'Adjoint technique territorial de première classe à temps non complet (31/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2015.

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION DES DEUX POSTES LAISSES VACANTS

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour tous les grades occupés par les agents de la collectivité, en fonction d'un tableau annuel de classement. Il rappelle que ce tableau de classement est déterminé en atelier ressources humaines sur la base de critères de valeurs professionnelles et d'acquis de l'expérience et que l'autorité territoriale reste libre de procéder aux nominations dans l'ordre de classement des agents.

Il informe ensuite qu'au titre de l'année 2015, deux agents occupant chacun un emploi d'Adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps complet remplissent les conditions d'ancienneté et les critères pour bénéficier d'un avancement au grade supérieur et, que l'atelier des ressources humaines, réuni en date du 12 janvier 2015 pour se prononcer sur leur demande d'accès au grade d'Adjoint technique territorial principal de première classe, a émis un avis favorable.

La Commission Administrative Paritaire compétente pour la catégorie C, réunie le 7 avril 2015 a donné un avis favorable.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de créer deux emplois d'Adjoint technique territorial principal de première classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2015,
- de supprimer deux emplois d'Adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2015.

La commission des finances, réunie le 1^{er} juin 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable de l'Atelier Ressources Humaines du 12 janvier 2015,
Vu l'avis favorable de la Commissions Administrative Paritaire du 7 avril 2015,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 avril 2015 relatif à la suppression des postes d'Adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2015,*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer deux emplois d'Adjoint technique territorial principal de première classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2015,
- de supprimer deux emplois d'Adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2015.

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE PREMIERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'un agent au grade d'adjoint administratif de première a été placé le 1^{er} mars 2014 en détachement pour effectuer un stage dans le grade de rédacteur principal de deuxième classe (catégorie B) après sa réussite au concours dans ce grade.

Il informe que la période de stage ayant été satisfaisante, l'agent a été titularisé dans ce grade le 1^{er} mars 2015.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de supprimer un emploi d'adjoint administratif de première classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2015.

La commission des finances, réunie le 1^{er} juin 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 avril 2015 relatif à la suppression du poste d'Adjoint administratif de première classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer un emploi d'adjoint administratif de première classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2015.

.....

RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI EN CUI-CAE A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 novembre 2011 il a été décidé de créer un emploi en contrat unique d'insertion à temps non complet (24 heures hebdomadaires) pour répondre à un besoin en personnel à la médiathèque « Médiaporte ». Le recrutement d'un agent en CUI a permis de pallier à ce surcroît de travail durant une période de 18 mois et de renforcer l'équipe en place.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que pour garantir le bon fonctionnement du service, notamment l'ouverture de la médiathèque le samedi, mais aussi la régulation des collections, la continuité de cet emploi s'avère nécessaire. Il complète en indiquant que ce contrat est aidé par l'état à 80 % du salaire horaire du smic pour 22 heures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- *de renouveler l'emploi CUI à temps non complet (24 heures hebdomadaires),*
- *de l'autoriser à signer une convention avec Pôle emploi pour le renouvellement de l'emploi sur une durée de 12 mois,*
- *de l'autoriser à signer avec la personne recrutée, un contrat unique d'insertion sur un temps non complet (24 heures hebdomadaires), pour une période de 12 mois renouvelable.*

La commission des finances, réunie le 1^{er} juin 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu le budget communal,

Considérant les besoins occasionnels de la médiathèque liés à la mise en œuvre de la régulation des collections et, afin d'assurer le bon fonctionnement du service :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *décide de renouveler l'emploi CUI à temps non complet (24 heures hebdomadaires),*
- *autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Pôle emploi pour le renouvellement de l'emploi sur une durée de 12 mois,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer avec la personne recrutée, un contrat unique d'insertion sur un temps non complet (24 heures hebdomadaires), pour une période de 12 mois renouvelable.*

.....

APPROBATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DES ENTREES DE VILLE

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 avril 2015, le conseil municipal a créé l'autorisation de programme n° AP5 2015 portant sur « l'aménagement de sécurité et la valorisation des entrées de ville », sur une période de trois années à partir de 2015 portant ainsi 600 000 € TTC.

La commune a ainsi confié la réalisation des études préliminaires au bureau d'étude ERI avec pour objet :

- *d'avoir une réflexion globale sur la circulation en général (automobiles, 2 roues et piétons) sur les différentes entrées de ville mais également sur l'agglomération ;*
- *d'esquisser le lien et la connexion entre les différents lieux et se conformer aux prescriptions du P.A.V.E. ;*
- *d'organiser et d'identifier « la » voie et ses intersections, des entrées de ville, pour faciliter et sécuriser la cohabitation des différents modes de circulation,*
- *de dessiner un tracé et itinéraire fonctionnel avec des cheminements doux (piétons et cyclistes) sécurisé et accessible assurant ainsi la continuité des cheminements existants,*
- *de marquer et structurer les entrées ;*
- *de traiter les intersections et sécuriser la traverse ;*
- *d'intégrer la gestion des eaux pluviales,*
- *de prendre en compte le trafic agricole et bus dans les aménagements proposés ;*
- *de proposer des aménagements permettant d'assurer qualité et pérennité.*

Les études préliminaires ont porté sur les voies suivantes, dans la mesure où ces voies sont toutes fortement urbanisées ou en fort développement urbain, ce qui génère un trafic local non négligeable confronté au trafic de transit :

- *La route des Sources et rue Madame Curie (RD57)*
- *La route de Champniers (RD23)*
- *La rue du Champ de Tir*
- *La traversée des Riffauds : Route des Arnauds, Route des Riffauds, Route des Agriers (VC1, VC114)*
- *La route de Gond Pontouvre (RD57), limitée au secteur de la zone 30.*
- *L'avenue Roger Salengro (RD941)*

Plusieurs principes d'aménagements ont été dégagés des études préliminaires avec des estimations sommaires. La commission « Economie locale, Projets structurants et Urbanisme » réunie le 20 mai 2015 propose de prioriser les axes suivants :

- *Aménager partiellement l'axe « Fourville - Place des Ormeaux » depuis Fourville dans le sens entrant dans l'agglomération :*

Voie mixte 2.00m à 2.50m sur accotement entre rue Descartes et l'arrêt de bus de Fourville (compris haies basses rive sud) et réduction de la chaussée à 5.80m
Réduction chaussée à 5.80m et élargissement trottoir nord entre arrêt de bus Fourville et carrefour en plateau
Création d'un carrefour avec plateau surélevé dans Fourville.

- Aménager la globalité de la rue du Champ de Tir :

Ecluse en entrée d'agglomération avec pose de bordures.

Ecluse en partie haute avec la création d'alternats de stationnement et coussins berlinois.

Création d'un carrefour en plateau à l'intersection avec la rue Maurice Lambert.

Ecluse en partie basse avec la création d'alternats de stationnement et coussins berlinois.

- Aménagement d'un plateau ralentisseur, route de Gond-Pontouvre :

Aménagement à réaliser en seconde priorité en 2015, si les crédits le permettent.

Plateau ralentisseur à l'intersection de la rue Maurice Ravel en cohérence avec l'esquisse des orientations d'aménagement de Villement du CAUE, et si l'aménagement de ce carrefour est compatible avec l'actuel litige entre la commune et l'Etat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider le projet d'aménagement présenté, reprenant l'ensemble des dispositions susmentionnées pour la route de Fourville et la rue du Champ de tir, et en option pour la pose d'un plateau ralentisseur route de Gond-Pontouvre ;
- de l'autoriser à consulter une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet ;
- de l'autoriser à solliciter les subventions et participations auprès des partenaires institutionnels (Grand Angoulême, Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,...) et à signer tout document afférent ;
- de l'autoriser à prendre contact avec la commune de Touvre pour le projet d'aménagement d'un plateau ralentisseur sur les deux communes dans le village de Fourville.

La commission « Economie locale, Projets structurants et Urbanisme » réuni le 20 mai 2015, a émis un avis favorable. »

Madame MARC demande si le Conseil Départemental a été saisi de la demande d'autorisation pour les travaux.

Monsieur VALANTIN indique que les représentants du Département ont été rencontrés avant les élections et qu'il y a donc lieu de les revoir à présent.

Madame DUBOIS demande si les pistes cyclables prévues vont être intégrées au plan vélo du Grand Angoulême.

Monsieur VALANTIN précise que dans la mesure où il n'y a pas assez de largeur pour la matérialisation d'une piste cyclable, les pistes ne figureront pas sur site propre, mais au titre de voies partagées piétons et cycles.

Délibéré :

Considérant :

- l'affectation des crédits de paiement 2015 (AP5-2015) d'un montant de 200 000 € TTC (maîtrise d'œuvre comprise),
- les priorités en terme de sécurité,

- les programmes pluriannuels de travaux des concessionnaires voirie et réseaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider le projet d'aménagement présenté, reprenant l'ensemble des dispositions susmentionnées pour la route de Fourville et la rue du Champ de tir, et en option pour la pose d'un plateau ralentisseur route de Gond-Pontouvre ;
- autorise Monsieur le Maire à consulter une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et participations auprès des partenaires institutionnels (Grand Angoulême, Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,...) et à signer tout document afférent ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre contact avec la commune de Touvre pour le projet d'aménagement d'un plateau ralentisseur sur les deux communes dans le village de Fourville.

.....

APPROBATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE VILLEMENT - ANNEXE 3

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par convention en date du 4 novembre 2013, la commune a sollicité le concours du CAUE pour l'accompagner dans sa réflexion sur les orientations d'aménagement du quartier de Villement, inscrit en quartier de veille sociale dans le contrat de ville, et ainsi exprimer et formuler des orientations qualitatives en matière de composition urbaine, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public. Il rappelle également que cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015 et, que les crédits de paiement 2015 prévoient l'étude de faisabilité/programmation (maîtrise d'œuvre) à hauteur de 50 000 € TTC.

Les orientations d'aménagement sont formulées en partant :

- des éléments de constat, de diagnostic, dégagé dans le cadre de la présente étude.
- de l'étude du CAUE de 1991 qui faisait ressortir l'utilité de considérer le quartier dans l'ensemble urbain et où le terme de jonction urbaine ou celui de lieux de rencontre fédérateurs étaient présents, tout comme la nécessité d'ouverture du quartier pour éviter le fonctionnement en cul de sac.
- des objectifs visés par la collectivité à savoir : amélioration de l'expression urbaine, traitement des lisières, aménagement de l'espace vert d'accueil, désenclavement, création de jardins familiaux.

L'étude réalisée dégage les orientations d'aménagement suivantes, dont les principes apparaissent dans la pièce graphique du schéma directeur du Quartier de Villement jointe en annexe :

- l'amélioration et le traitement du réseau viaire
- l'ouverture du quartier et son désenclavement
- la requalification et l'aménagement des lieux publics (places, parvis, terrains de jeu et de sport, jardins et autres lieux sur lesquels se concentre la vie du quartier)

- la mise en valeur des lisières et l'amélioration des transitions
- l'aménagement de l'espace vert d'accueil qui offre une "respiration" à l'entrée du quartier et qui constitue une ouverture visuelle par rapport à la route du Gond-Pontouvre.
- la création de jardins familiaux et/ou partagés qui serviraient aux habitants des immeubles collectifs et aux habitants des maisons individuelles afin de créer un réseau social à l'intérieur du quartier.

La validation de ces orientations a pour objet :

- d'une part, de permettre la formalisation du cahier des charges de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine du projet, pour la poursuite de ce projet ;
- d'autre part, d'identifier le quartier de Villement comme représentant un enjeu de développement et d'aménagement urbain (permettant entre autres, à la collectivité, d'appréhender les transactions foncières à venir) ;
- enfin, de prendre en compte, au travers de cette opération, l'avis et l'expertise d'usage des habitant-e-s citoyen-ne-s du quartier, au travers de la mise en œuvre d'une démarche participative aux différentes étapes du projet.

La définition du cadre et des modalités de la concertation des habitant-e-s du quartier sur ce projet ou sur différents axes du projet seront définis lors de groupes de travail ou lors de commissions permanentes et feront l'objet d'une communication.

Il sera également constitué un partenariat, mobilisant dans le cadre d'un comité technique, la commune (élus et techniciens), les services de l'Etat (DDT), le bailleur social, le CAUE

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée :

- de valider les orientations d'aménagement présentées, reprenant l'ensemble des dispositions susmentionnées ;
- de l'autoriser à intervenir dans la maîtrise foncière (acquisition à l'amiable, DPU, ...)
- de l'autoriser à créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au sein du PLU selon la réglementation en vigueur, OAP qui accompagnera la décision d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU.
- de l'autoriser à consulter une équipe de maîtrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité/programmation d'aménagement du quartier.
- de l'autoriser à solliciter les subventions et participations auprès des partenaires institutionnels (Grand Angoulême, Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Europe ...) et à signer tout document afférent.

Les orientations d'aménagement ci-dessus énoncées ont été présentées lors d'une réunion toutes commissions confondues du 18 mai 2015 par le CAUE. »

Madame DUBOIS réaffirme l'importance de l'aménagement de ce quartier. L'objectif étant de désenclaver et mieux vivre dans le quartier. A ce titre, une démarche participative sera mise en place avec les habitants du quartier sur la base d'un cahier de préconisations à réaliser avec les habitants, qui pourra venir nourrir la réalisation de ce projet. La concertation sera donc organisée de manière à toucher le maximum de personnes.

Madame VERGEAU indique que la consultation des habitants est certes très importante, mais qu'en parallèle il appartient également à la municipalité de bien définir les priorités et communiquer sur ce qu'il sera possible de faire et ne pas faire dans le cadre de ce projet. Tout ne pourra en effet, être réalisé.

Monsieur PERONNET rappelle que trois autorisations de programmes ont été lancées. L'autorisation de programme de Villement porte notamment sur une enveloppe financière importante, mais qu'il sera possible de démarrer sur certains axes de travail faisant consensus (comme par exemple, le désenclavement, les cheminements piétons,...)

Monsieur DELAGE souhaite mettre en garde sur la notion de désenclavement. En effet, les « culs de sacs » peuvent notamment avoir une utilité, celle de garantir une certaine tranquillité.

Madame MARC souhaite connaître quel est le taux d'occupation des HLM.

Monsieur TRICOCHÉ précise qu'aujourd'hui, il y a un taux de rotation et une vacance importante sur le quartier dans la mesure où la structure du parc ne répond plus à la demande. En effet, le nombre de grands logements est important alors qu'il y a de nombreuses familles monoparentales. Par ailleurs, les familles préfèrent des secteurs plus calmes.

Madame MARC signale qu'une enveloppe a été créée, dans le cadre du contrat de ville, pour la réalisation de jardins familiaux.

Mme DUBOIS ajoute que le SIVU a également déjà engagé une démarche de création de jardins en pieds d'immeuble. Cette initiative a d'ailleurs permis de créer du lien entre les plus jeunes et les anciens du quartier.

M. PERONNET informe que la visite du site a permis de repérer des dysfonctionnements ou défauts d'entretien importants du quartier. Il devient donc urgent d'intervenir rapidement, notamment s'agissant de la voirie qui est en très mauvais état.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *décide de valider les orientations d'aménagement présentées, reprenant l'ensemble des dispositions susmentionnées ;*
- *de l'autoriser à intervenir dans la maîtrise foncière (acquisition à l'amiable, DPU, ...)*
- *autorise Monsieur le Maire à créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au sein du PLU selon la réglementation en vigueur, OAP qui accompagnera la décision d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU.*
- *autorise Monsieur le Maire à consulter une équipe de maîtrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité/programmation d'aménagement du quartier.*
- *de l'autoriser à solliciter les subventions et participations auprès des partenaires institutionnels (Grand Angoulême, Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, Europe, ...) et à signer tout document afférent.*

.....

TARIFS DES GARDERIES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2015-2016.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tarif des garderies des écoles maternelles et élémentaires de Ruelle sur Touvre n'ont pas été révisés depuis la rentrée 2013 et portent actuellement sur :

- × 0.96 € la séance pour les habitants de la commune,
- × 1.92 € la séance pour les usagers du service ne résidant pas dans la commune,
- × Forfait mensuel minimum de 5.70 € pour chaque enfant de la commune fréquentant la garderie 1 à 6 fois par mois, et pour chaque enfant hors commune fréquentant la garderie 1 à 3 fois par mois ;
- × Montant des dépassements d'horaires dans les garderies des écoles :
 - Dépassement entre 19h01 et 19h30 : 10.50 €,

- Dépassement entre 19h31 et 20h00 : 21 €.
- Dépassement au-delà de 20 heures : 42 €.

Il informe l'assemblée que pour la rentrée 2015, une réflexion a été menée par un groupe de travail pour la mise en oeuvre d'un mode de tarification tenant compte du revenu et des charges de familles. Les propositions émises par le groupe de travail ont également fait l'objet d'une présentation aux représentants des parents d'élèves.

Les principes retenus portent ainsi sur :

**** la création de trois tranches de tarification en fonction du quotient familial (QF):***

- QF de 0 à 1000 €, tranche dont les participations vont diminuer ;
- QF de 1001 à 1400 €, tranche dont les participations vont rester quasi-identiques (tenant compte de la révision annuelle des tarifs)
- QF de 1401 et au-delà, tranche dont les participations vont sensiblement augmenter

Le tarif de la dernière tranche sera appliqué pour les dossiers ne comprenant pas de justificatifs de QF

**** le maintien d'un tarif majoré pour les résidents hors commune***

**** la création d'un tarif minimum, tenant compte des contraintes de recouvrement (portant sur un minimum de 8 €)***

**** le recouvrement de vacances à vacances, la période de facturation du service portant ainsi entre 6 à 8 semaines (selon le calendrier scolaire)***

**** la gratuité pour les séances de garderie d'enfants présents et non-inscrits lors de la présence des parents en conseil d'école ;***

**** la gratuité pour les séances de garderie d'enfants présents et non-inscrits lors de la première réunion de rentrée scolaire enseignants-familles ;***

**** l'application du tarif commune pour l'année scolaire complète en cas de déménagement de la famille en cours d'année ;***

**** le maintien du montant des dépassements d'horaires dans les garderies des écoles, pour tenir compte du coût horaire des agents, tous QF, comme suit :***

- × Dépassement entre 19h01 et 19h30 : 10.50 €,
- × Dépassement entre 19h31 et 20h00 : 21 €.
- × Dépassement au-delà de 20 heures : 42 €.

**** le maintien de la gratuité de la garderie de 16h à 16h30 les jours sans TAP pour les écoles élémentaires,***

**** le maintien du bénéfice du tarif « commune » aux familles séparées dont les enfants sont en garde alternée et dont un des deux parents réside sur la commune ;***

Les tarifs suivants sont ainsi proposés pour les garderies maternelles et élémentaires à compter de la rentrée 2015 :

<i>Tranches Quotient Familial</i>	<i>Tarif minimum pour la période de vacances à vacances</i>	<i>Tarif à partir de la 8ème séance</i>
<i>0 à 1000 €</i>	<i>8.00 €</i>	<i>0.80 €</i>
<i>1001 à 1400 €</i>	<i>9.50 €</i>	<i>1.00 €</i>
<i>1401 et au-delà</i>	<i>11.00 €</i>	<i>1.20 €</i>
<i>tarif hors commune</i>	<i>15.00 €</i>	<i>2.00 €</i>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les principes énoncés ainsi que sur les tarifs proposés

La commission des finances, réunie le 1^{er} juin 2015, a examiné le projet de délibération. La commission enfance-jeunesse, réunie le 2 juin 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

** l'institution des tarifs suivants, en fonction du quotient familial (QF) :*

<i>Tranches Quotient Familial</i>	<i>Tarif minimum pour la période de vacances à vacances</i>	<i>Tarif à partir de la 8ème séance</i>
<i>0 à 1000 €</i>	<i>8.00 €</i>	<i>0.80 €</i>
<i>1001 à 1400 €</i>	<i>9.50 €</i>	<i>1.00 €</i>
<i>1401 et au-delà *</i>	<i>11.00 €</i>	<i>1.20 €</i>
<i>tarif hors commune</i>	<i>15.00 €</i>	<i>2.00 €</i>

** Le tarif de la dernière tranche sera appliqué pour les dossiers ne comprenant pas de justificatifs de QF ;*

** le maintien d'un tarif majoré pour les résidents hors commune ;*

** la création d'un tarif minimum, tenant compte des contraintes de recouvrement (portant sur un minimum de 8 €) ;*

** le recouvrement de vacances à vacances, la période de facturation du service portant ainsi entre 6 à 8 semaines (selon le calendrier scolaire) ;*

** la gratuité pour les séances de garderie d'enfants présents et non-inscrits lors de la présence des parents en conseil d'école ;*

** la gratuité pour les séances de garderie d'enfants présents et non-inscrits lors de la première réunion de rentrée scolaire enseignants-familles ;*

** l'application du tarif commune pour l'année scolaire complète en cas de déménagement de la famille en cours d'année ;*

** le maintien du montant des dépassements d'horaires dans les garderies des écoles, pour tenir compte du coût horaire des agents, tous QF, comme suit :*

- × Dépassement entre 19h01 et 19h30 : 10.50 €,*
- × Dépassement entre 19h31 et 20h00 : 21 €.*
- × Dépassement au-delà de 20 heures : 42 €.*

** le maintien de la gratuité de la garderie de 16h à 16h30 les jours sans TAP pour les écoles élémentaires,*

** le maintien du bénéfice du tarif « commune » aux familles séparées dont les enfants sont en garde alternée et dont un des deux parents réside sur la commune ;*

Les tarifs suivants sont adoptés pour les garderies maternelles et élémentaires à compter de la rentrée 2015.

.....

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PIERRE ET MARIE-CURIE DE LA VILLE DU GOND-PONTOUVRE POUR DEUX ENFANTS DOMICILIES A RUELLE SUR TOUVRE - ANNEE SCOLAIRE 2014-2015 - ANNEXE 4

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux enfants domiciliés à Ruelle sur Touvre ont fréquenté la CLIS de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie au Gond-Pontouvre, au cours de l'année scolaire 2014-2015.

La Ville de Ruelle sur Touvre ne disposant pas de structure d'accueil spécialisé de ce type, la Ville du Gond-Pontouvre est fondée à demander une participation aux frais de fonctionnement de l'école pour ces enfants.

*Par délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2015, la Ville du Gond-Pontouvre a voté le principe de l'application d'un tarif forfaitaire de **425.62 €** par élève pour l'année scolaire 2014-2015.*

*Ainsi, pour l'année scolaire 2014-2015, la participation demandée porte sur un montant de **425.62 € x 2 enfants soit 851.24 €***

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à participer financièrement aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2014-2015 à hauteur de 851.24 € en faveur de la ville du Gond-Pontouvre,

La commission enfance-jeunesse, réunie le 2 juin 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à participer financièrement aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2014-2015 à hauteur de 851.24 € en faveur de la ville du Gond-Pontouvre,

.....

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'OFRCR POUR L'ORGANISATION D'UN TOURNOI DE FOOTBALL JEUNES - ANNEXE 5

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que la ville de Ruelle sur Touvre soutient l'activité de l'OFRCR.

L'association sollicite la ville afin de mener à bien un projet intitulé « tournoi des as » pour les jeunes des U11-U13 et U15, qui aura lieu le vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 juin 2015.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'organisation de cette manifestation doit faire l'objet d'une convention définissant les modalités matérielles et financières du partenariat entre la ville et l'association.

Cette convention, outre la valorisation de la mise à disposition de matériels et de personnel communal, prévoit une participation financière de la commune à hauteur de 1 000 €, correspondant à la prise en charge d'une partie des frais inhérents à l'organisation du tournoi.

L'OFRCR fournira à la mairie un bilan comptable à l'issue de la manifestation.

L'association sollicite également la remise de lots tels que des coupes et des Tee-shirts, pour encourager les participants et récompenser les vainqueurs.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver ce partenariat,
- d'autoriser l'attribution d'une participation à hauteur de 1000 € à l'OFRCR pour l'organisation de son « Tournoi des As ».
- de l'autoriser à signer la convention ci-annexée et tout document ou avenant afférant. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve ce partenariat,
- décide l'attribution d'une participation à hauteur de 1000 € à l'OFRCR pour l'organisation de son « Tournoi des As ».
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document ou avenant afférant.

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 - Monsieur le Maire informe l'assemblée que du 13 au 15 juin 2015 se déroulera la traditionnelle « frairie ». Les élus et les forains se retrouveront devant le verre de l'amitié le samedi 13 juin 2015 à 11 heures au salon du Centre Culturel. L'après-midi, à partir de 16 heures, vous pourrez assister au défilé de vélos décorés par les enfants des écoles.

Cette année, le choix des élus a été de ne pas faire de feu d'artifice. Une déambulation se déroulera entre la place Montalembert et la place du Champ de Mars à partir de 21 heures qui sera suivie par une animation des Lézards Verts dans le parc de la mairie.

2 - Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Comité de Quartier de Villement organise le feu de Saint-Jean le samedi 27 juin 2015 à 20 heures.

3 - Monsieur le Maire annonce à l'assemblée le départ de Madame Anne-Frédérique MAULER de son poste de directrice générale des services, à compter du 14 septembre 2015. Elle a obtenu une mutation à la ville de Cognac, pour occuper le poste de Directrice Générale Adjointe des Services.

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le huit juin deux mil quinze.